

Comité syndical du 08 avril 2022

DELIBERATION N° 22-001

Objet : Approbation du compte rendu du Comité syndical du 10 décembre 2021.

Le huit avril deux mille vingt-deux à quatorze heures trente, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Eric BAERT, Vice-Président, Monsieur Pierre-Édouard EON, Président du Syndicat, lui ayant donné pouvoir.

Date de convocation :

- 1 AVR. 2022

Date d'affichage :

21 AVR. 2022

Acte rendu exécutoire :

21 AVR. 2022

Publication ou
notification :

21 AVR. 2022

Sont présents :

Mme Marie-Christine CAVECCHI

M. Éric BAERT

M. Jean-Pierre DORE

Déléguee du Département du Val d'Oise

Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes

Délégué de la CC Vexin Val de Seine

Sont en visioconférence :

M. Mickaël DECLERCK

M. Cédric SABOURET

Mme Christiane AKNOUCHE

M. Olivier ANT

Délégué du Département du Val d'Oise

Délégué du Département du Val d'Oise

Déléguée de la CC Carnelle Pays de France

Délégué de la CC Haut Val d'Oise

M. Stanislas BARTHELEMI

M. Yves CITERNE

Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts

Délégué de la CA Plaine Vallée

Ont donné pouvoir :

M. Pierre-Édouard EON

M. Thomas VATEL

M. Jean-Christophe POULET

Président du Syndicat Val d'Oise Numérique a donné pouvoir à M. BAERT

Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Mme CAVECCHI

Délégué de la CA Val Paris a donné pouvoir à M. ANT

Est excusé et suppléé :

M. Pierre BARROS

Délégué de la CA Roissy-Pays de France a été suppléé par M. BARBELANE en visioconférence

Sont absents :

M. Julien BACHARD

M. Philippe HOUDAILLE

Délégué du Département du Val d'Oise

Délégué de la CC Vexin Centre

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Christine CAVECCHI

Le Comité syndical,

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu le rapport n°22-001,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

ADOpte le compte rendu du Comité Syndical du 10 décembre 2021.

**Par délégation du Président,
Le Vice-Président**

Monsieur Eric BAERT





Comité syndical du 08 avril 2022

DELIBERATION N° 22-002

Objet : Débat d'Orientations Budgétaires 2022 du Syndicat.

Le huit avril deux mille vingt-deux à quatorze heures trente, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Eric BAERT, Vice-Président, Monsieur Pierre-Édouard EON, Président du Syndicat, lui ayant donné pouvoir.

Sont présents :

Date de convocation :

- 1 AVR. 2022

Mme Marie-Christine CAVECCHI

M. Éric BAERT

M. Jean-Pierre DORE

Déléguée du Département du Val d'Oise

Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes

Délégué de la CC Vexin Val de Seine

Date d'affichage :

21 AVR. 2022

M. Mickaël DECLERCK

M. Cédric SABOURET

Mme Christiane AKNOUCHE

M. Olivier ANT

Délégué du Département du Val d'Oise

Délégué du Département du Val d'Oise

Déléguée de la CC Carnelle Pays de France

Délégué de la CC Haut Val d'Oise

Acte rendu exécutoire :

21 AVR. 2022

M. Stanislas BARTHELEMI

M. Yves CITERNE

Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts

Délégué de la CA Plaine Vallée

Ont donné pouvoir :

M. Pierre-Édouard EON

M. Thomas VATEL

M. Jean-Christophe POULET

Président du Syndicat Val d'Oise Numérique a donné pouvoir à M. BAERT

Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Mme CAVECCHI

Délégué de la CA Val Paris a donné pouvoir à M. ANT

Publication ou notification :

21 AVR. 2022

Est excusé et suppléé :

M. Pierre BARROS

Délégué de la CA Roissy-Pays de France a été suppléé par M. BARBELANE en visioconférence

Sont absents :

M. Julien BACHARD

M. Philippe HOUDAILLE

Délégué du Département du Val d'Oise

Délégué de la CC Vexin Centre

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Christine CAVECCHI

Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu le rapport n°22-002,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

DONNE ACTE au Président du Syndicat de la communication des orientations budgétaires pour l'exercice 2022, telles que jointes en annexe à la présente délibération, et de la tenue d'un débat du Comité syndical sur ces orientations ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Par délégation du Président,
Le Vice-Président**


Monsieur Eric BAERT



Comité syndical du 08 avril 2022

DELIBERATION N° 22-003

Objet : Bilan d'activité de la Centrale d'achat et émission des titres correspondants.

Le huit avril deux mille vingt-deux à quatorze heures trente, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Eric BAERT, Vice-Président, Monsieur Pierre-Édouard EON, Président du Syndicat, lui ayant donné pouvoir.

<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation :	Mme Marie-Christine CAVECCHI
- 1 AVR. 2022	M. Éric BAERT
	M. Jean-Pierre DORE
	<u>Sont en visioconférence :</u>
Date d'affichage :	M. Mickaël DECLERCK
21 AVR. 2022	M. Cédric SABOURET
	Mme Christiane AKNOUCHE
	M. Olivier ANT
Acte rendu exécutoire :	M. Stanislas BARTHELEMI
21 AVR. 2022	M. Yves CITERNE
	<u>Ont donné pouvoir :</u>
	M. Pierre-Édouard EON
	M. Thomas VATEL
Publication ou notification :	M. Jean-Christophe POULET
21 AVR. 2022	
	<u>Est excusé et suppléé :</u>
	M. Pierre BARROS
	<u>Sont absents :</u>
	M. Julien BACHARD
	M. Philippe HOUDAILLE
Secrétaire de séance :	Mme Marie-Christine CAVECCHI

Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu la délibération 17-008 du comité syndical du 17 février 2017 relatif à la création de la Centrale d'Achat,

Vu la délibération 20-042 du comité syndical du 16 novembre 2020 relatif à l'actualisation de la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat,

Vu le rapport n°22-003,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'appel des contributions aux frais de gestion pour l'année 2022 auprès des membres de la Centrale d'achat à hauteur de 5% ou de 7 % du volume de leurs achats effectués sur l'année 2021, par l'émission d'un titre de recettes et selon la ventilation suivante :

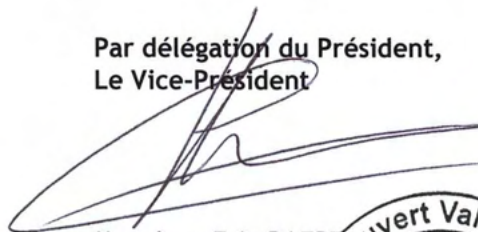
ADHERENT	VOLUME DES ACHATS SUR L'ANNEE 2021	COTISATION 2022
AGENCE DE LA BIOMEDECINE	13 537,95 €	947,66 €
CANOPE	31 665,86 €	1 583,29 €
COLLEGE ARIANE D'ARGENTEUIL	4 724,34 €	236,22 €
COLLEGE AUTISSIER HERBLAY	1 378,45 €	68,92 €
COLLEGE COTTON D'ARGENTEUIL	4 064,61 €	203,23 €
COLLEGE DAGUERRE DE CORMEILLES EN PARISIS	2 856,34 €	142,82 €
COLLEGE DES TOULEUSES DE CERGY	2 838,00 €	141,90 €
COLLEGE DOISNEAU DE GONESSE	2 650,86 €	132,54 €
COLLEGE DOLTO DE MARLY LA VILLE	4 346,34 €	217,32 €
COLLEGE JACQUES YVES COUSTEAU	225,00 €	11,25 €
COLLEGE JEAN BULLANT D'ECOUEN	1 400,28 €	70,01 €
COLLEGE LA BRUYERE DE OSNY	3 131,44 €	156,57 €
COLLEGE LE CARRE SAINTE HONORINE DE TAVERNY	3 133,00 €	156,65 €
COLLEGE LEON BLUM	408,00 €	20,40 €
COLLEGE LOUIS ARAGON DE MONTIGNY LES CORMEILLES	3 721,93 €	186,10 €
COLLEGE LOUIS HAYET CORMEILLES EN PARISIS	1 404,14 €	70,21 €
COLLEGE LOUISE WEISS CORMEILLES EN PARISIS	1 364,82 €	68,24 €
COLLEGE MATISSE DE GARGES LES GONESSE	2 703,69 €	135,18 €
COLLEGE MONET D'ARGENTEUIL	2 994,50 €	149,73 €
COLLEGE MONTAIGNE DE GOUSSAINVILLE	1 531,43 €	76,57 €
COLLEGE MONTESQUIEU DE BEAUCHAMP	2 512,96 €	125,65 €
COLLEGE PAUL VAILLANT COUTURIER D'ARGENTEUIL	1 384,67 €	69,23 €
COLLEGE PHILIPPE DE CERGY SAINT CHRISTOPHE	3 685,56 €	184,28 €
COLLEGE PIERRE PERRET	210,00 €	10,50 €
COLLEGE PRIVE NORTE DAME	5 625,30 €	281,27 €
COLLEGE SIMONE VEIL DE PONTOISE	1 433,47 €	71,67 €
COLLEGE VILAR DE HERBLAY	2 817,87 €	140,89 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE	741 264,26 €	44 475,86 €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CERGY PONTOISE	42 268,38 €	2 113,42 €
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE	596 508,26 €	29 825,41 €

ADHERENT	VOLUME DES ACHATS SUR L'ANNEE 2021	COTISATION 2022
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS DE FRANCE	11 400,73 €	570,04 €
COMMUNE DE BEAUCHAMP	16 343,63 €	817,18 €
COMMUNE DE BESSANCOURT	22 855,84 €	1 142,79 €
COMMUNE DE BEZONS	28 116,00 €	1 405,80 €
COMMUNE DE BRUYERES SUR OISE	8 280,98 €	414,05 €
COMMUNE DE BUTRY SUR OISE	5 873,00 €	293,65 €
COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR OISE	24 385,43 €	1 219,27 €
COMMUNE DE DEUIL LA BARRE	32 858,00 €	1 642,90 €
COMMUNE DE DOMONT	9 111,09 €	455,55 €
COMMUNE D'ERAGNY	164 381,93 €	8 219,10 €
COMMUNE D'EZANVILLE	7 269,12 €	363,46 €
COMMUNE DE GONESSE	17 289,15 €	864,46 €
COMMUNE DE L'ISLE ADAM	32 298,00 €	1 614,90 €
COMMUNE DE MERY SUR OISE	61 942,24 €	3 097,11 €
COMMUNE DE PERSAN	310 633,91 €	15 531,70 €
COMMUNE DE PISCOP	288,00 €	14,40 €
COMMUNE DE PONTOISE	194 091,23 €	9 704,56 €
COMMUNE DE SAGY	400,00 €	20,00 €
COMMUNE DE SAINT BRICE SOUS FORET	56,00 €	2,80 €
COMMUNE DE SAINT OUEN L'AUMONE	2 009,77 €	100,49 €
COMMUNE DE SARCELLES	198 737,28 €	9 936,86 €
COMMUNE DE TAVERNY	25 970,00 €	1 298,50 €
COMMUNE DE VILLIERS LE BEL	38 703,93 €	1 935,20 €
COMMUNE DE VILLIERS SUR MARNE	588,00 €	41,16 €
CY CERGY PARIS UNIVERSITE	249 522,01 €	12 476,10 €
ENSTA	101 114,50 €	7 078,02 €
REGION ILE DE FRANCE	8 680,00 €	434,00 €
VAL D'OISE HABITAT	7 381,11 €	369,06 €

PRECISE que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de Val d'Oise Numérique ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Par délégation du Président,
Le Vice-Président



Monsieur Eric BAERT



Comité syndical du 08 avril 2022

DELIBERATION N° 22-004

Objet : Autorisation au Président à lancer puis à signer différents marchés dans le cadre de la Centrale d'Achat du Syndicat Val d'Oise Numérique.

Le huit avril deux mille vingt-deux à quatorze heures trente, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Eric BAERT, Vice-Président, Monsieur Pierre-Édouard EON, Président du Syndicat, lui ayant donné pouvoir.

	<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation :	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguee du Département du Val d'Oise
	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
- 1 AVR. 2022	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	<u>Sont en visioconférence :</u>	
Date d'affichage :	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise
21 AVR. 2022	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
	M. Olivier ANTY	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
Acte rendu exécutoire :	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	<u>Ont donné pouvoir :</u>	
	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique a donné pouvoir à M. BAERT
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Mme CAVECCHI
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis a donné pouvoir à M. ANTY
	<u>Est excusé et suppléé :</u>	
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a été suppléé par M. BARBELANE en visioconférence
	<u>Sont absents :</u>	
	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre
Secrétaire de séance :	Mme Marie-Christine CAVECCHI	



Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu le rapport n°22-004,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE le Président à lancer les procédures marché de la Centrale d'achat "Focus Numérique" pour :

- prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- acquisition de licences logicielles,
- solutions de ville et bâtiment intelligent incluant la sûreté et la sécurité,
- solutions de vidéo protection urbaine ;

AUTORISE le Président à signer ces marchés après avis de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat ;

AUTORISE le Président à prendre toutes mesures utiles à la signature, la notification subséquente et à l'exécution des accords-cadres avec les prestataires retenus ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Par délégation du Président,
Le Vice-Président**



Monsieur Eric BAERT



Comité syndical du 08 avril 2022

DELIBERATION N° 22-005

Objet : Adhésion au Syndicat en tant que membre associé et activation de la compétence facultative "Groupe Fermé d'Utilisateurs" du Syndicat par la Commune de Méry sur Oise - Approbation de la convention-cadre en précisant les modalités techniques, administratives et financières.

Le huit avril deux mille vingt-deux à quatorze heures trente, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Eric BAERT, Vice-Président, Monsieur Pierre-Édouard EON, Président du Syndicat, lui ayant donné pouvoir.

Date de convocation :

21 AVR. 2022

Date d'affichage :

21 AVR. 2022

Acte rendu exécutoire :

21 AVR. 2022

Publication ou
notification :

21 AVR. 2022

Sont présents :

Mme Marie-Christine CAVECCHI

M. Éric BAERT

M. Jean-Pierre DORE

Déléguée du Département du Val d'Oise

Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes

Délégué de la CC Vexin Val de Seine

Sont en visioconférence :

M. Mickaël DECLERCK

M. Cédric SABOURET

Mme Christiane AKNOUCHE

M. Olivier ANTY

Délégué du Département du Val d'Oise

Délégué du Département du Val d'Oise

Déléguée de la CC Carnelle Pays de France

Délégué de la CC Haut Val d'Oise

M. Stanislas BARTHELEMI

Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts

M. Yves CITERNE

Délégué de la CA Plaine Vallée

Ont donné pouvoir :

M. Pierre-Édouard EON

Président du Syndicat Val d'Oise Numérique a donné pouvoir à M. BAERT

M. Thomas VATEL

Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Mme CAVECCHI

M. Jean-Christophe POULET

Délégué de la CA Val Paris a donné pouvoir à M. ANTY

Est excusé et suppléé :

M. Pierre BARROS

Délégué de la CA Roissy-Pays de France a été suppléé par M. BARBELANE en visioconférence

Sont absents :

M. Julien BACHARD

Délégué du Département du Val d'Oise

M. Philippe HOUDAILLE

Délégué de la CC Vexin Centre

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Christine CAVECCHI

Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu le rapport n°22-005,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Méry sur Oise au Syndicat en tant que membre associé ;

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Méry sur Oise à la compétence facultative Groupe Fermé d'Utilisateurs du Syndicat Val d'Oise Numérique ;

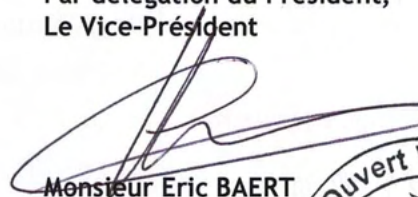
APPROUVE la convention entre le Syndicat mixte Val d'Oise Numérique et la Commune de Méry sur Oise fixant les modalités techniques, administratives et financières organisant la mutualisation des moyens humains et matériels mis à disposition par chacune des parties dans le cadre de cette compétence déléguée ;

AUTORISE le Président à la signer ;

DIT que la présente délibération sera notifiée à la Commune de Méry sur Oise ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Par délégation du Président,
Le Vice-Président**


Monsieur Eric BAERT



Comité syndical du 08 avril 2022

DELIBERATION N° 22-006

Objet : Mise en place de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité et autorisation au Président à signer la convention avec la Préfecture du Val d'Oise.

Le huit avril deux mille vingt-deux à quatorze heures trente, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Eric BAERT, Vice-Président, Monsieur Pierre-Édouard EON, Président du Syndicat, lui ayant donné pouvoir.

Date de convocation :

- 1 AVR. 2022

Date d'affichage :

21 AVR. 2022

Acte rendu exécutoire :

21 AVR. 2022

Publication ou
notification :

21 AVR. 2022

Sont présents :

Mme Marie-Christine CAVECCHI

M. Éric BAERT

M. Jean-Pierre DORE

Déléguée du Département du Val d'Oise

Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes

Délégué de la CC Vexin Val de Seine

Sont en visioconférence :

M. Mickaël DECLERCK

M. Cédric SABOURET

Mme Christiane AKNOUCHE

M. Olivier ANT

Délégué du Département du Val d'Oise

Délégué du Département du Val d'Oise

Déléguée de la CC Carnelle Pays de France

Délégué de la CC Haut Val d'Oise

M. Stanislas BARTHELEMI

Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts

M. Yves CITERNE

Délégué de la CA Plaine Vallée

Ont donné pouvoir :

M. Pierre-Édouard EON

Président du Syndicat Val d'Oise Numérique a donné pouvoir à M. BAERT

M. Thomas VATEL

Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Mme CAVECCHI

M. Jean-Christophe POULET

Délégué de la CA Val Paris a donné pouvoir à M. ANT

Est excusé et suppléé :

M. Pierre BARROS

Délégué de la CA Roissy-Pays de France a été suppléé par M. BARBELANE en visioconférence

Sont absents :

M. Julien BACHARD

Délégué du Département du Val d'Oise

M. Philippe HOUDAILLE

Délégué de la CC Vexin Centre

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Christine CAVECCHI

Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu le rapport n°22-006,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le principe de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et notamment des délibérations, conventions, marchés et arrêtés ;

APPROUVE le projet de convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Val d'Oise ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention, ainsi que tous les actes qui s'y rattachent ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Par délégation du Président,
Le Vice-Président**


Monsieur Eric BAERT



Comité syndical du 08 avril 2022

DELIBERATION N° 22-007

Objet : Actualisation de la grille tarifaire annexée à la convention-type d'occupation temporaire de locaux et de mise à disposition d'équipements au sein du Hub Numérique Nikola Tesla pour la mise en œuvre d'actions de formation et d'insertion.

Le huit avril deux mille vingt-deux à quatorze heures trente, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Eric BAERT, Vice-Président, Monsieur Pierre-Édouard EON, Président du Syndicat, lui ayant donné pouvoir.

	<u>Sont présents :</u>	
Date de convocation :	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguee du Département du Val d'Oise
- 1 AVR. 2022	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	<u>Sont en visioconférence :</u>	
Date d'affichage :	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise
21 AVR. 2022	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise
	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
	M. Olivier ANT	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
Acte rendu exécutoire :	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts
21 AVR. 2022	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	<u>Ont donné pouvoir :</u>	
	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique a donné pouvoir à M. BAERT
Publication ou notification :	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Mme CAVECCHI
21 AVR. 2022	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Paris a donné pouvoir à M. ANT
	<u>Est excusé et suppléé :</u>	
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a été suppléé par M. BARBELANE en visioconférence
	<u>Sont absents :</u>	
	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre
Secrétaire de séance :	Mme Marie-Christine CAVECCHI	



Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu le rapport n°22-007,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE l'actualisation de la grille tarifaire (coût forfaitaire à la journée), qui sera annexée à la convention-type d'occupation temporaire de locaux et de mise à disposition d'équipements au sein du Hub Numérique Nikola Tesla pour la mise en œuvre d'actions de formation et d'insertion :

- Salle Myriam Mirzakhani (plateau fibre 1) ----- 1 000 €
- Salle James Clerk Maxwell (plateau fibre 2) ----- 800 €
- Plateau technique extérieur (fibre) ----- 500 €
- Salle Alan Turing (réalité virtuelle)----- 500 €
- Salle Yves Meyer (internet des objets) ----- 500 €
- Salle Yves Meyer + CSU pédagogique (vidéo-protection) ----- 1 000 €
- Salle Mileva Maric-Einstein (usages numériques éducatifs) ----- 500 €
- Salle Sofia Kovalevskaja (salle bureautique) ----- 1 000 €
- Salle Cédric Villani (salle informatique) ----- 1 000 €
- Salle Jean-Christophe Yoccoz (simulateurs conduite) ----- 1 000 €

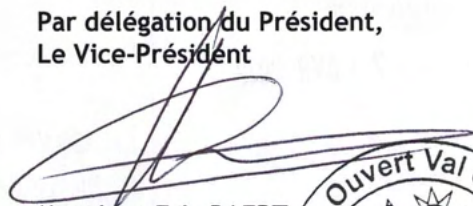
PRECISE qu'un bilan annuel des conventions formalisées fera l'objet d'une délibération avant le 30 juin de l'année suivante ;

PRECISE que la grille tarifaire est révisable annuellement par délibération du Syndicat ;

AUTORISE le Président, et par délégation le Directeur général, à signer pour l'année 2022 des conventions d'occupation temporaire de locaux et de mise à disposition d'équipements au sein du Hub Numérique Nikola Tesla pour la mise en œuvre d'actions de formation et d'insertion sur la base de la convention-type et la grille tarifaire annexée à cette délibération ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Par délégation du Président,
Le Vice-Président**


Monsieur Eric BAERT



Comité syndical du 08 avril 2022

DELIBERATION N° 22-008

Objet : Convention avec Département du Val d'Oise fixant les modalités administratives et financières de l'accompagnement spécifique des bénéficiaires du RSA au sein du Hub Numérique Nikola Tesla.

Le huit avril deux mille vingt-deux à quatorze heures trente, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Eric BAERT, Vice-Président, Monsieur Pierre-Édouard EON, Président du Syndicat, lui ayant donné pouvoir.

Sont présents :

Date de convocation :	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguee du Département du Val d'Oise
- 1 AVR. 2022	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine

Sont en visioconférence :

Date d'affichage :	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise
21 AVR. 2022	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise
	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
	M. Olivier ANT	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
Acte rendu exécutoire :	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts
21 AVR. 2022	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée

Ont donné pouvoir :

M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique a donné pouvoir à M. BAERT
M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Mme CAVECCHI
M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Paris a donné pouvoir à M. ANT

Est excusé et suppléé :

M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a été suppléé par M. BARBELANE en visioconférence
------------------	--

Sont absents :

M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise
M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine CAVECCHI

Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu le rapport n°22-008,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention avec le Département du Val d'Oise fixant les modalités administratives et financières de l'accompagnement spécifique des bénéficiaires du RSA par Val d'Oise Numérique dans le cadre du Hub Numérique Nikola Tesla ;

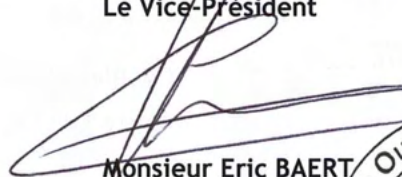
PRECISE que la participation financière du Département du Val d'Oise à hauteur de 543 000 € au profit du Syndicat Val d'Oise Numérique est répartie comme suit :

- 298 000 €, en un unique versement, pour l'accompagnement et le placement en emploi des bénéficiaires du RSA pour la période 2019-2021 par Val d'Oise Numérique dans le cadre du Hub Numérique Nikola Tesla ;
- 225 000 € pour l'orientation de 150 bénéficiaires du RSA par an sur les actions de formation dispensées au sein du Hub Numérique Nikola Tesla ;
- 20 000 € pour l'action de formation au permis de conduire ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Par délégation du Président,
Le Vice-Président



Monsieur Eric BAERT



21 AVR. 2022

Comité syndical du 08 avril 2022

DELIBERATION N° 22-009

Objet : Convention de partenariat avec la Commune de Goussainville pour la mise en œuvre d'actions en faveur du développement des usages du numérique.

Le huit avril deux mille vingt-deux à quatorze heures trente, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Eric BAERT, Vice-Président, Monsieur Pierre-Édouard EON, Président du Syndicat, lui ayant donné pouvoir.

Date de convocation :

- 1 AVR. 2022

Date d'affichage :

21 AVR. 2022

Acte rendu exécutoire :

21 AVR. 2022

Publication ou
notification :

21 AVR. 2022

Sont présents :

Mme Marie-Christine CAVECCHI

M. Éric BAERT

M. Jean-Pierre DORE

Déléguee du Département du Val d'Oise

Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes

Délégué de la CC Vexin Val de Seine

Sont en visioconférence :

M. Mickaël DECLERCK

M. Cédric SABOURET

Mme Christiane AKNOUCHE

M. Olivier ANT

Délégué du Département du Val d'Oise

Délégué du Département du Val d'Oise

Déléguée de la CC Carnelle Pays de France

Délégué de la CC Haut Val d'Oise

M. Stanislas BARTHELEMI

M. Yves CITERNE

Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts

Délégué de la CA Plaine Vallée

Ont donné pouvoir :

M. Pierre-Édouard EON

M. Thomas VATEL

M. Jean-Christophe POULET

Président du Syndicat Val d'Oise Numérique a donné pouvoir à M. BAERT

Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Mme CAVECCHI

Délégué de la CA Val Paris a donné pouvoir à M. ANT

Est excusé et suppléé :

M. Pierre BARROS

Délégué de la CA Roissy-Pays de France a été suppléé par M. BARBELANE en visioconférence

Sont absents :

M. Julien BACHARD

M. Philippe HOUDAILLE

Délégué du Département du Val d'Oise

Délégué de la CC Vexin Centre

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Christine CAVECCHI

Le Comité syndical,

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu le rapport n°22-009,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention de partenariat avec la Commune de Goussainville pour la mise en œuvre d'actions en faveur du développement des usages du numérique ;

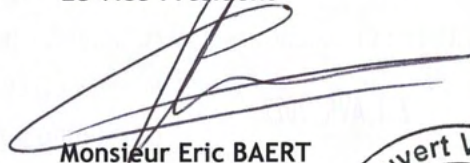
PRECISE que le Syndicat Val d'Oise Numérique participera à la Semaine numérique organisée par la Commune de Goussainville du 9 mai au 14 mai 2022 et qu'il fournira les équipements numériques et les prestations attachées à l'utilisation de ces équipements et à l'animation ;

DIT que la Commune de Goussainville versera une subvention forfaitaire de 5 000 € au profit du Syndicat Val d'Oise Numérique en contrepartie des frais engagés pour sa participation à cette manifestation ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Par délégation du Président,
Le Vice-Président



Monsieur Eric BAERT



Comité syndical du 08 avril 2022

DELIBERATION N° 22-010

Objet : Soutien à la commune d'Arnouville pour le développement d'usages numériques pédagogiques innovants.

Le huit avril deux mille vingt-deux à quatorze heures trente, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Eric BAERT, Vice-Président, Monsieur Pierre-Édouard EON, Président du Syndicat, lui ayant donné pouvoir.

Date de convocation : - 1 AVR. 2022	<u>Sont présents :</u>	
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
Date d'affichage : 21 AVR. 2022	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	<u>Sont en visioconférence :</u>	
	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise
Acte rendu exécutoire : 21 AVR. 2022	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise
	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
	M. Olivier ANT Y	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
Publication ou notification : 21 AVR. 2022	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	<u>Ont donné pouvoir :</u>	
	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique a donné pouvoir à M. BAERT
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Mme CAVECCHI
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Parisis a donné pouvoir à M. ANT Y
	<u>Est excusé et suppléé :</u>	
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a été suppléé par M. BARBELANE en visioconférence
	<u>Sont absents :</u>	
	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre
Secrétaire de séance :	Mme Marie-Christine CAVECCHI	

Le Comité syndical,

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu le rapport n°22-010,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention avec la commune d'Arnouville pour l'accompagnement au développement des usages numériques ;

APPROUVE l'attribution d'une subvention à la commune d'Arnouville plafonnée à 50 000 € ;

PRECISE que la subvention accordée ne pourra excéder :

- 50% maximum du coût des équipements et outils numériques intégrés au projet,
- 20% maximum du coût des infrastructures concourant, le cas échéant, au bon fonctionnement desdits équipements incluant le câblage ;

DIT qu'une commission d'évaluation, associant l'ensemble de parties concernées par le projet dont les équipes pédagogiques et les services de l'inspection académique, sera mise en place dans le but d'identifier les bonnes pratiques ayant permis de développer les usages numériques et d'évaluer l'intérêt des cas d'usages développés afin de dégager d'éventuelles pistes d'amélioration ;

PRECISE que le reliquat à charge de la commune d'Arnouville ne pourra être inférieur à 20% après versement de la subvention de Val d'Oise Numérique ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Par délégation du Président,
Le Vice-Président

Monsieur Eric BAERT



Comité syndical du 08 avril 2022

DELIBERATION N° 22-011

Objet : Mise à disposition au sein de la Maison Départementale de l'Enfance de deux dispositifs innovants type Bulle Musicale et Cub' Editio.

Le huit avril deux mille vingt-deux à quatorze heures trente, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Eric BAERT, Vice-Président, Monsieur Pierre-Édouard EON, Président du Syndicat, lui ayant donné pouvoir.

Date de convocation :

- 1 AVR. 2022

Date d'affichage :

21 AVR. 2022

Acte rendu exécutoire :

21 AVR. 2022

Publication ou
notification :

21 AVR. 2022



Secrétaire de séance :

Sont présents :

Mme Marie-Christine CAVECCHI

M. Éric BAERT

M. Jean-Pierre DORE

Déléguée du Département du Val d'Oise

Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes

Délégué de la CC Vexin Val de Seine

Sont en visioconférence :

M. Mickaël DECLERCK

M. Cédric SABOURET

Mme Christiane AKNOUCHE

M. Olivier ANTY

Délégué du Département du Val d'Oise

Délégué du Département du Val d'Oise

Déléguée de la CC Carnelle Pays de France

Délégué de la CC Haut Val d'Oise

M. Stanislas BARTHELEMI

M. Yves CITERNE

Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts

Délégué de la CA Plaine Vallée

Ont donné pouvoir :

M. Pierre-Édouard EON

Président du Syndicat Val d'Oise Numérique a donné pouvoir à M. BAERT

M. Thomas VATEL

Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Mme CAVECCHI

M. Jean-Christophe POULET

Délégué de la CA Val Paris a donné pouvoir à M. ANTY

Est excusé et suppléé :

M. Pierre BARROS

Délégué de la CA Roissy-Pays de France a été suppléé par M. BARBELANE en visioconférence

Sont absents :

M. Julien BACHARD

Délégué du Département du Val d'Oise

M. Philippe HOUDAILLE

Délégué de la CC Vexin Centre

Mme Marie-Christine CAVECCHI

Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu le rapport n°22-011,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention avec le Département du Val d'Oise pour la mise à disposition de deux équipements pédagogiques innovants, dit Bulle Musicale et Cub'Edito), dans le cadre de leur implantation à titre expérimental au sein de la Maison Départementale de l'Enfance ;

PRECISE qu'une comité d'évaluation associant l'ensemble de parties prenantes au projet, sera réuni, dans le but d'identifier les pratiques ayant permis de développer les usages numériques, de dégager d'éventuelles pistes d'amélioration et de mesurer l'impact de l'action ;

APPROUVE le principe d'une rétrocession desdits équipements (Bulle Musicale et Cub'Edito) à l'issue de l'expérimentation d'une durée de 12 mois minimum sous réserve d'une demande écrite du Département ;

PRECISE que cette rétrocession se fera selon les règles comptables en matière de transfert d'amortissement et n'excèdera pas la valeur nette comptable HT des équipements, à la date de la cession et en tenant compte de la vétusté ;

PRECISE que les coûts d'achat (en 2022) de la Bulle Musicale est de 19 300€ HT dont 4 800 € HT de kits pédagogiques et que le coût d'achat (en 2022) du Cub' Edito est de 3 340 € HT dont 1 440 € HT d'abonnements ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Par délégation du Président,
Le Vice-Président

Monsieur Eric BAERT



Comité syndical du 08 avril 2022

DELIBERATION N° 22-012

Objet : Soutien financier pour la mise en place du projet robotique "Challenge VObot" porté par la Direction des Collèges du Département du Val d'Oise.

Le huit avril deux mille vingt-deux à quatorze heures trente, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Eric BAERT, Vice-Président, Monsieur Pierre-Édouard EON, Président du Syndicat, lui ayant donné pouvoir.

Date de convocation :

- 1 AVR. 2022

Date d'affichage :

21 AVR. 2022

Acte rendu exécutoire :

21 AVR. 2022

Publication ou
notification :

21 AVR. 2022

Sont présents :

Mme Marie-Christine CAVECCHI

M. Éric BAERT

M. Jean-Pierre DORE

Déléguée du Département du Val d'Oise

Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes

Délégué de la CC Vexin Val de Seine

Sont en visioconférence :

M. Mickaël DECLERCK

M. Cédric SABOURET

Mme Christiane AKNOUCHE

M. Olivier ANT

Délégué du Département du Val d'Oise

Délégué du Département du Val d'Oise

Déléguée de la CC Carnelle Pays de France

Délégué de la CC Haut Val d'Oise

M. Stanislas BARTHELEMI

Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts

M. Yves CITERNE

Délégué de la CA Plaine Vallée

Ont donné pouvoir :

M. Pierre-Édouard EON

Président du Syndicat Val d'Oise Numérique a donné pouvoir à M. BAERT

M. Thomas VATEL

Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Mme CAVECCHI

M. Jean-Christophe POULET

Délégué de la CA Val Parisis a donné pouvoir à M. ANT

Est excusé et suppléé :

M. Pierre BARROS

Délégué de la CA Roissy-Pays de France a été suppléé par M. BARBELANE en visioconférence

Sont absents :

M. Julien BACHARD

Délégué du Département du Val d'Oise

M. Philippe HOUDAILLE

Délégué de la CC Vexin Centre

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Christine CAVECCHI

Le Comité syndical,

*Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,
Vu le rapport n°22-012,*

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

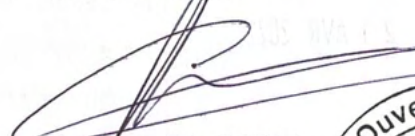
APPROUVE la participation du Syndicat Val d'Oise Numérique au projet "Challenge VObot" 2022 ;

PRECISE que la contribution du Syndicat Val d'Oise Numérique prendra la forme de :

- la mise à disposition de la Micro-Folie pour une demi-journée au CDFAS le 16 juin 2022,
- le financement du transport des 3 meilleures classes de chaque épreuve, invitées au CDFAS le 16 juin 2022 (aller et retour en autocar), d'une valeur maximale de 2 280 € TTC,
- la dotation d'un kit robotique pour chacune de ces 3 classes, d'une valeur de 840 € TTC/kit ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Par délégation du Président,
Le Vice-Président**


Monsieur Eric BAERT



Comité syndical du 08 avril 2022

DELIBERATION N° 22-013

Objet : Convention fixant les modalités techniques, administratives et financières pour les prêts d'équipements numériques du Syndicat au profit de tiers publics ou privés ayant une activité d'intérêt général.

Le huit avril deux mille vingt-deux à quatorze heures trente, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Eric BAERT, Vice-Président, Monsieur Pierre-Édouard EON, Président du Syndicat, lui ayant donné pouvoir.

Date de convocation : - 1 AVR. 2022	<u>Sont présents :</u>	
	Mme Marie-Christine CAVECCHI	Déléguée du Département du Val d'Oise
	M. Éric BAERT	Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes
Date d'affichage : 21 AVR. 2022	M. Jean-Pierre DORE	Délégué de la CC Vexin Val de Seine
	<u>Sont en visioconférence :</u>	
	M. Mickaël DECLERCK	Délégué du Département du Val d'Oise
Acte rendu exécutoire : 21 AVR. 2022	M. Cédric SABOURET	Délégué du Département du Val d'Oise
	Mme Christiane AKNOUCHE	Déléguée de la CC Carnelle Pays de France
	M. Olivier ANT	Délégué de la CC Haut Val d'Oise
Publication ou notification : 21 AVR. 2022	M. Stanislas BARTHELEMI	Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts
	M. Yves CITERNE	Délégué de la CA Plaine Vallée
	<u>Ont donné pouvoir :</u>	
	M. Pierre-Édouard EON	Président du Syndicat Val d'Oise Numérique a donné pouvoir à M. BAERT
	M. Thomas VATEL	Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Mme CAVECCHI
	M. Jean-Christophe POULET	Délégué de la CA Val Paris a donné pouvoir à M. ANT
Secrétaire de séance :	<u>Est excusé et suppléé :</u>	
	M. Pierre BARROS	Délégué de la CA Roissy-Pays de France a été suppléé par M. BARBELANE en visioconférence
	<u>Sont absents :</u>	
	M. Julien BACHARD	Délégué du Département du Val d'Oise
	M. Philippe HOUDAILLE	Délégué de la CC Vexin Centre

Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu les statuts du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu le rapport n°22-013,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention type convention de mise à disposition d'outils numériques d'animation ;

FIXE la grille tarifaire (coût forfaitaire), qui sera annexée à la convention :

- Mise à disposition d'un véhicule Renault Master avec hayon, sans chauffeur ----- 500 €
- Transport (distance inférieure à 50 km), installation et enlèvement ----- 1 000 €
- Transport (distance supérieure à 50 km), installation et enlèvement ----- sur devis
- Franchise de mise à disposition, commune <5000 habitants----- 5 000 €
- Franchise de mise à disposition, commune >5000 habitants----- 10 000 €
- Ressources humaines Fab Lab (1/2 journée, atelier pour 12 personnes) ----- 500 €
- Consommables (Fab Lab) ----- 200 €
- Ressources humaines Musée numérique (1/2 journée) ----- 500 €
- Mise à disposition du module Musée numérique (la journée)----- 500 €
- Mise à disposition du module Fablab (la journée) ----- 500 €
- Mise à disposition du module Ludothèque (la journée)----- 300 €
- Mise à disposition du Cub' Edito (la semaine) ----- 500 €

PRECISE que la grille tarifaire est révisable par délibération du Syndicat ;

AUTORISE le Président, et par délégation le Directeur général, à signer des conventions de mise à disposition sur la base de la convention type et la grille tarifaire annexée à cette délibération ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**Par délégation du Président,
Le Vice-Président**

Monsieur Eric BAERT





Comité syndical du 08 avril 2022

DELIBERATION N° 22-014

Objet : Convention avec la Région Ile de France fixant les modalités du soutien financier régional des actions de formation au sein du Hub Nikola Tesla dans le cadre du Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences (AAP 2022-2023).

Le huit avril deux mille vingt-deux à quatorze heures trente, se sont réunis à l'Hôtel du Département sis à Cergy, les délégués désignés par chaque collectivité territoriale adhérente au Syndicat Mixte Ouvert Val d'Oise Numérique sous la présidence de Monsieur Eric BAERT, Vice-Président, Monsieur Pierre-Édouard EON, Président du Syndicat, lui ayant donné pouvoir.

Sont présents :

Date de convocation :

21 AVR. 2022

Mme Marie-Christine CAVECCHI

M. Éric BAERT

M. Jean-Pierre DORE

Déléguee du Département du Val d'Oise

Délégué de la CC Sausseron Impressionnistes

Délégué de la CC Vexin Val de Seine

Date d'affichage :

21 AVR. 2022

Sont en visioconférence :

M. Mickaël DECLERCK

M. Cédric SABOURET

Mme Christiane AKNOUCHE

M. Olivier ANT

Délégué du Département du Val d'Oise

Délégué du Département du Val d'Oise

Déléguée de la CC Carnelle Pays de France

Délégué de la CC Haut Val d'Oise

Acte rendu exécutoire :

M. Stanislas BARTHELEMI

M. Yves CITERNE

Délégué de la CC Vallée de l'Oise et des 3 forêts

Délégué de la CA Plaine Vallée

21 AVR. 2022

Ont donné pouvoir :

M. Pierre-Édouard EON

M. Thomas VATEL

M. Jean-Christophe POULET

Président du Syndicat Val d'Oise Numérique a donné pouvoir à M. BAERT

Délégué du Département du Val d'Oise a donné pouvoir à Mme CAVECCHI

Délégué de la CA Val Paris a donné pouvoir à M. ANT

Publication ou notification :

21 AVR. 2022

Est excusé et suppléé :

M. Pierre BARROS

Délégué de la CA Roissy-Pays de France a été suppléé par M. BARBELANE en visioconférence

Sont absents :

M. Julien BACHARD

M. Philippe HOUDAILLE

Délégué du Département du Val d'Oise

Délégué de la CC Vexin Centre

Secrétaire de séance :

Mme Marie-Christine CAVECCHI

Le Comité syndical,

Vu les L.5721 et L.5722 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A15-060-SRCT du 30 janvier 2015 portant création du syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu la délibération CP 2021-474 du 19 novembre 2021 de la Commission Permanente de la Région Ile de France,

Vu les statuts du Syndicat Val d'Oise Numérique,

Vu le rapport n°22-014,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE de l'information faite sur l'Appel à projets de la Région Ile de France "Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences" et des modalités de la convention de cofinancement avec la Région Ile de France «Pacte Régional d'Investissement dans les Compétences - Dispositif 2021» ;

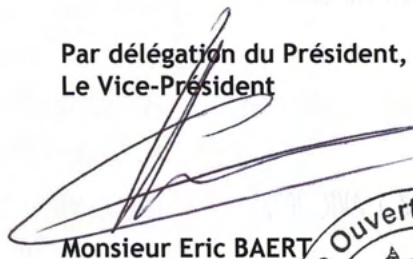
PRECISE que la subvention régionale spécifique, correspondant à 60 % du budget du projet, s'élève à un montant de 981 000 € ;

APPROUVE la signature du Président de ladite convention dans le cadre de sa délégation de compétence prévue par délibération 18-018 du 27 juin 2018 ;

DIT que le Syndicat procèdera dès l'approbation du Budget Primitif 2022 à la demande d'avance auprès de la Région Ile de France, dans la limite de 50 % du montant de la subvention, soit 490 500 € ;

DONNE pouvoir au Président et au Directeur général, chacun pour ce qui les concerne, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Par délégation du Président,
Le Vice-Président



Monsieur Eric BAERT

